



CHRISTIAN SERRES

NOTAIRE

Successeur de Maîtres AUZIE et DILIGENT-JAROS
Autres prédécesseurs : Maîtres MANIERES – MEZON, FLAMANT et FABRE

CHRISTELE SOUBRANE-SERRES

NOTAIRE

4 Allée d'Aquitaine
Route de Sarlat
46300 GOURDON

Téléphone : 05.65.41.10.55

Télécopie : 05.65.41.37.17

Courriel : etude.serres@46041.notaires.fr

Réception du lundi au vendredi

Etude fermée le samedi

EARL LE PIC
Monsieur Laurent BESSOU
151 route de Bayor Le Pic
46250 MARMINIAC



Gourdon, le 22 avril 2024

Dossier suivi par
Mireille DESREUMAUX
mireille.desreumaux@46041.notaires.fr

VENTE CAUSSIDERI Danielle / BRETSCHNEIDER Jorg et Pascale
1008104 /CS /MD /

RECOMMANDEE A. R.

Notification réalisation de vente

Cher Monsieur,

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 1^{er} février 2024, je vous ai informé de l'intention de votre propriétaire de vendre l'immeuble situé à MONTCLERA, 144 route de Maséguir et à MARMINIAC, Lieudit Merlin, dont vous êtes, pour partie, locataire et vous en ai indiqué les diverses modalités, dont le prix, les charges et conditions afin de vous permettre de vous en porter par priorité acquéreur, le tout conformément aux dispositions de l'article L 412-8 du Code rural et de la pêche maritime.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 412-9 de ce Code, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai procédé à la vente de ce domaine à Monsieur et Madame Jörg BRETSCHNEIDER, aux prix, charges et conditions que je vous avais indiqués.

L'entrée en jouissance a été fixée le 22 avril 2024. A compter de cette date, vous devrez régler vos fermages à Monsieur et Madame Jörg BRETSCHNEIDER nouveau propriétaire. Les droits que vous déteniez à l'endroit de votre propriétaire étant transférés, ainsi qu'il est indiqué aux termes mêmes de l'acte.

L'acte de vente reprend votre engagement de libérer les lieux le 31 décembre 2024.

Je ne manquerai pas de procéder au virement du montant de l'indemnité d'éviction, soit la somme de QUATRE MILLE EUROS (4 000,00 EUR), sur votre compte dès la résiliation du bail, soit le 31 décembre 2024.

Le fermage de l'année 2024 sera à régler comme suit :

- A Monsieur et Madame CAUSSIDERI, dont la nouvelle adresse est 6b rue Emile Pouvillon - 82130 LAMOTHE-CAPDEVILLE, le prorata de fermage dû depuis le 1^{er} janvier 2024 jusqu'à ce jour, soit la somme de QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTIMES (91,80 EUR)
- et à Monsieur et Madame BRETSCHNEIDER, le prorata de fermage dû à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2024, soit la somme de DEUX CENT HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES (208,20 EUR)

Veuillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Maître Christian SERRES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Serres', is written over a faint, circular notary stamp. The stamp contains text that is mostly illegible but seems to include 'NOTAIRE' and '82130 LAMOTHE-CAPDEVILLE'.